

# SYNDICAT GENERAL TRAVAILLEURS PORTUAIRES Du Port du Havre

[www.cgt-gpmh.com](http://www.cgt-gpmh.com)

Le 7 décembre 2017

## Pointage et gestion du temps Renégociation de l'accord



L'accord d'entreprise du 31 août 1982 complété par un avenant du 1er juillet 1989 a instauré au niveau de l'entreprise les horaires variables en définissant des plages fixes et des plages souples pour les techniciens et administratifs du GPMH. Une nouvelle définition de ces plages a été arrêtée en juin 2000 lors de la négociation sur la réduction du temps de travail.

Dans le cadre d'un changement de l'outil de suivi des temps, la direction a souhaité adapter ces plages aux nouveaux rythmes de l'entreprise en définissant de nouvelles plages horaires « souples » et « fixes ».

Ainsi et comme la première proposition de la direction ne nous convenait pas, nous avons souhaité retravailler l'accord global pour y fixer les modalités de rémunération et d'organisation des éléments de salaire qui en découlent, revendiquer l'obtention de garanties supplémentaires concernant, les heures supplémentaires, les astreintes de saisie, les astreintes de permanence ou téléphonique, les contraintes imposées sur les heures de repas ou encore le rattachement des techniciens « chantiers » à l'annexe 3 du protocole d'accord sur la réduction du temps de travail dont les spécificités ne nécessitent pas de badger.

Nous vous tiendrons donc informé de l'évolution de ces discussions et de la position que prendra la direction qui nécessitera peut être la mise en place d'actions syndicales pour obtenir satisfaction.

Pour info et affichage

Le secrétaire général

L. DELAPORTE